

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

À la première phrase du deuxième l'alinéa de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mettre en œuvre la proposition 28 du rapport de la MILOLF de 2019 en allongeant le délai d'examen par les commissions des finances des décrets d'avance de sept à dix jours.